



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conseillers généraux

Question écrite n° 56042

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la création de la métropole de Lyon et celle du nouveau département du Rhône. Il lui demande de lui préciser à quel moment prendra fin le mandat des conseillers généraux du Rhône dont le canton est compris intégralement dans le territoire de la future métropole.

Texte de la réponse

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé la métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015. Depuis cette date et dans ses limites géographiques, cette collectivité territoriale nouvelle exerce les compétences d'un département de droit commun. Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant cette création, les délégués communautaires de la Communauté Urbaine de Lyon exercent le mandat de conseiller métropolitain. Par ailleurs, l'actuel département du Rhône est administré par un conseil général composé de membres élus soit en mars 2008, soit en mars 2011 pour un mandat qui s'achèvera en mars 2015. Dans un objectif de clarification, la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, contient une disposition qui met fin au 31 décembre 2014 au mandat des conseillers généraux élus dans les cantons entièrement inclus dans le territoire de la métropole de Lyon.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56042

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4193

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2291